



CHARTRE NATURA 2000

Site FR 830 1014 « Etangs de Sologne bourbonnaise »

(Zone Spéciale de Conservation (sigle ZSC) désignée
au titre de la directive Habitats)

Le document d'objectifs du site Natura 2000 est le document référence. Il est consultable dans les mairies des communes concernées par le site.

Lors du montage du dossier de contractualisation de la présente Charte, la structure animatrice réalisera un état des lieux nécessaire à la vérification des points de contrôle. Elle fournira au(x) signataire(s) un exemplaire de l'état des lieux, comprenant notamment les éléments d'identification et les cartographies de localisation des espèces d'intérêt communautaire lorsque cela est nécessaire à la mise en œuvre et au respect des différents engagements souscrits.

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements sur les milieux suivants :
(Cocher les milieux sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements sur les milieux suivants :
(Cocher les **milieux** sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

ENGAGEMENTS

Sur l'ensemble du site (tous milieux)

① Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice et/ou aux experts (désignés par le Préfet ou la structure animatrice), afin que puisse être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats. En préalable, la structure animatrice en informera le ou les signataires de la charte, dont la responsabilité ne pourra pas être engagée en cas d'accident. Le signataire, sur demande, pourra être tenu informé des résultats de ces investigations.

Point de contrôle : correspondance de la structure animatrice du site.

② Informer les mandataires et toute autre personne intervenant sur les parcelles concernées des engagements souscrits et au besoin modifier les mandats au plus tard à la date de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte. Cette information préalable ne sera nécessaire que si l'intervenant peut avoir des pratiques contraires aux dispositions de la charte.

Dans le cas d'un bail agricole, l'adhésion du fermier est nécessaire.

Point de contrôle : possession d'un exemplaire de la charte par l'intervenant. Vérification sur pièce du mandat modifié.

③ Veiller à ne pas introduire ni disséminer de façon intentionnelle des espèces exotiques envahissantes animales ou végétales (tortue de Floride, poisson-chat, perche-arc-en-ciel, pseudo-rasbora, jussie, nénuphars exotiques, robinier...). Signaler à la structure animatrice ou à la DDT toute présence suspectée ou confirmée de telles espèces.

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence d'espèces exotiques envahissantes et/ou vérification sur pièce du signalement de leur présence.

④ En cas de présence avérée d'une espèce animale ou végétale d'intérêt communautaire sur la parcelle, respecter une zone de tranquillité en période de reproduction ainsi que l'intégrité de la station, en tenant compte des simples recommandations formulées par la structure animatrice. Cette dernière fournira l'ensemble des informations nécessaires au respect de cet engagement (périodes, localisations, prescriptions). Les précautions envisagées n'amèneront pas de surcoût financier pour l'exploitant ou le propriétaire (cf. liste des espèces en annexe) :

Point de contrôle : correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice, état des lieux du document d'objectifs, calendrier des travaux fournis par le propriétaire.

L'étang et ses abords immédiats : berges, digue, queue d'étang...

(hors exploitation agricole)

① Ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour le nettoyage des abords.

Point de contrôle : vérification sur place d'absence de trace d'utilisation.

② Vidanger l'étang au moins une fois en 3 ans, sauf étang non vidangeable.

Point de contrôle : vérification sur place.

③ Ne pas planter de résineux ou de peupliers.

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de plantation.

④ Ne pas effectuer de travaux de captages d'eau (drainage, fossés...) susceptibles d'assécher les zones semi-aquatiques du bord d'étang (notamment en queue d'étang).

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de trace visible de travaux d'assainissement.

Les points d'eau (autre que l'étang principal) : mares, ruisseaux, fossés

① Ne pas combler les mares.

Point de contrôle : vérification sur place de l'état du point d'eau initialement repéré.

② Ne pas détruire la végétation naturelle autochtone des berges (ni arrachages, ni destruction chimique).

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de destruction.

- ③ Ne pas dessoucher les arbres coupés sur les berges.

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de trace de dessouchage.

- ④ Lors de l'entretien des bords de ruisseaux, ne pas modifier le lit du ruisseau : pas de surcreusement, pas de reprofilage des berges.

Point de contrôle : vérification sur place.

- ⑤ L'aménagement et l'entretien des rigoles et de fossés se feront conformément à la réglementation en vigueur.

Point de contrôle : vérification sur place de l'application de ces principes

□ Les parcelles agricoles

- ① Conserver les haies et les arbres isolés (notamment arbres morts tant qu'ils ne posent pas de problème de dangerosité, arbres têtards) présents sur les parcelles engagées.

Point de contrôle : vérification sur place de la présence des éléments inventoriés initialement.

- ② Ne pas boiser les parcelles agricoles exploitées.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantation.

- ③ Ne pas retourner les prairies naturelles.

Point de contrôle : vérification sur place du non retournement des prairies naturelles déclarées à la PAC.

- ④ Pour les parcelles en culture céréalière, conserver une rotation des cultures (pas de monoculture).

Point de contrôle : vérification à partir des couverts déclarés à la PAC.

- ⑤ Ne pas stocker de fertilisants et de produits phytosanitaires sur les parcelles engagées.

Point de contrôle : vérification sur place.

- ⑥ Ne pas effectuer de travaux de drainage. Remarque : il est admis que des collecteurs permettant l'évacuation des eaux de drainage de terrains situés en amont puissent traverser des parcelles engagées dans la charte.

Point de contrôle : vérification sur place de l'application de ce principe.

Clause particulière

Lorsque le propriétaire contractant n'est pas l'exploitant des terrains agricoles engagés dans la charte, il s'engage à soustraire du montant du loyer annuel, 50 % du montant de l'exonération de taxe foncière dont il aura bénéficié.

Le, à

Signature du ou des propriétaires

Le, à

Signature du ou des exploitants agricoles fermiers.

RECOMMANDATIONS

Les **recommandations** ci-dessous constituent un « guide des bonnes pratiques » par types de milieux naturels, qui ne font pas l'objet de contrôle administratif.

TOUS MILIEUX

- Raisonner tout apport de produits phytosanitaires, amendements et fertilisants organiques et minéraux, en fonction des besoins de la végétation en place.

L'ETANG ET SES ABORDS IMMEDIATS : berges, digue, queue d'étang...

(hors exploitation agricole)

- Conserver une fluctuation estivale naturelle du niveau d'eau ;
- Installer si possible des systèmes d'abreuvement des animaux évitant une dégradation des berges (point d'abreuvement clôturé, éventuellement installation de pompes mécaniques...);
- Privilégier la vidange en période automnale (novembre – décembre) ;
- Réduire au maximum la période d'assec après la vidange ;
- Rappel de la réglementation en vigueur : le poisson n'appartient pas au propriétaire de l'étang, dès lors que cet étang est situé en eau libre.

POINTS D'EAU (autre que l'étang principal) : mares, ruisseaux, fossés

- Maintenir aux abords des points d'eau des espaces ouverts (herbe, arbustes bas) mais aussi un peu de végétation arbustive voire quelques arbres.
- Hors ripisylve, favoriser l'implantation ou le maintien d'une bande enherbée d'au moins 5m de large le long des points d'eau.

ANNEXES

Annexe 1 : Qu'est ce que la charte Natura 2000 ?

La loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux a introduit un nouvel outil d'adhésion au document d'objectifs : **la charte Natura 2000**. L'adhésion à la charte permet à tout titulaire de droits réels et/ou personnels sur des parcelles situées en site de Natura 2000 de marquer **son engagement en faveur de Natura 2000 et donc, en faveur d'une gestion durable des milieux naturels**. En signant la charte, il s'engage en effet à respecter des engagements et suivre les recommandations contribuant à la conservation des habitats naturels et espèces présents sur le site, en accord avec les objectifs fixés par le document d'objectifs.

L'adhésion à la charte n'est pas assortie d'une contrepartie financière directe mais donne cependant droit à un certain nombre **d'avantages fiscaux**, notamment l'exonération de la part communale et intercommunale de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) pour les parcelles engagées.

La charte porte sur une **durée de 5 ans** et le signataire s'engage sur les parcelles de son choix sur lesquelles il dispose de droits réels et/ou personnels. Suivant les types de milieux naturels présents sur ces parcelles, il souscrit à tous les engagements qui leur sont rattachés.

Les engagements souscrits peuvent faire l'objet de **contrôles par l'administration** (contrôles sur pièces et/ou sur place) : l'adhérent est alors prévenu à l'avance. En cas de non respect de la charte, l'adhésion peut être suspendue voire résiliée par décision du préfet, ce qui entraîne de fait la suppression des avantages fiscaux (reprise de la taxation foncière sur les parcelles engagées) et des engagements de gestion durable.

La charte Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation existante.

Annexe 2 : Liste des espèces d'intérêt communautaire (avérées ou potentielles)

- Cistude d'Europe ;
- Marsilée à quatre feuilles ;
- Bouvière ;
- Lucane cerf-volant ;
- Grand Capricorne ;
- Leucorrhine à gros thorax (potentielle) ;
- Agrion de Mercure (potentiel) ;
- Triton crêté (potentiel) ;
- Flûteau nageant (potentiel).